

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26/07/012P

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2026.

Le Maire de LE CENDRE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/01/31/001 en date du 31 janvier 2008, portant détermination, après avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2007, des ratios promus/ promouvables ;

Vu l'arrêté n° 21/10/023G en date du 23 octobre 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la commune de LE CENDRE, après avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** du cadre d'emplois des adjointes administratifs territoriaux pour l'accès au grade **d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe** est établi ainsi qu'il suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Ordre de priorité	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou ancienneté
Madame Jessy POPP	Adjoint administratif territorial	1	01/09/2026	Examen professionnel

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables *		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0
100 %	100 %	0 %

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes des agents promus		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0
100 %	100 %	0 %

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

LE CENDRE, le 16 juillet 2026

ACTE EXECUTOIRE

Le Maire,

Publié le :



La D.G.S.

Hervé PRONONCE

Caroline SOULIGOUX

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26/07/011P

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2026.

Le Maire de LE CENDRE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/01/31/001 en date du 31 janvier 2008, portant détermination, après avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2007, des ratios promus/ promouvables ;

Vu l'arrêté n° 21/10/023G en date du 23 octobre 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la commune de LE CENDRE, après avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour l'accès au grade **d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe** est établi ainsi qu'il suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Ordre de priorité	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou ancienneté
Madame Sonia DUMONTET	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	01/09/2026	Ancienneté

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables *		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0
100 %	100 %	0 %

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes des agents promus		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0
100 %	100 %	0 %

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

LE CENDRE, le 16 juillet 2026

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le :

La D.G.S.

Caroline SOULIGOUX

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26/07/009P

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial principal, au titre de l'année 2026.

Le Maire de LE CENDRE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/01/31/001 en date du 31 janvier 2008, portant détermination, après avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2007, des ratios promus/ promouvables ;

Vu l'arrêté n° 21/10/023G en date du 23 octobre 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la commune de LE CENDRE, après avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour l'accès au grade **d'agent de maîtrise territorial principal** est établi ainsi qu'il suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Ordre de priorité	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou ancienneté
Monsieur Gérard BRASSART	Agent de maîtrise territorial	1	01/09/2026	Ancienneté

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables *		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	0	1
100 %	0 %	100 %

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes des agents promus		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	0	1
100 %	0 %	100 %

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

LE CENDRE, le 16 juillet 2026

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le :

La D.G.S.

Caroline SOULIGOUX

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26/07/010P

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2026.

Le Maire de LE CENDRE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/01/31/001 en date du 31 janvier 2008, portant détermination, après avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2007, des ratios promus/ promouvables ;

Vu l'arrêté n° 21/10/023G en date du 23 octobre 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la commune de LE CENDRE, après avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe** est établi ainsi qu'il suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Ordre de priorité	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou ancienneté
Madame Marie DE CARVALHO	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	01/09/2026	Ancienneté

Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables *		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0
100 %	100 %	0 %

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes des agents promus		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0
100 %	100 %	0 %

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

LE CENDRE, le 16 juillet 2026

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le :

La D.G.S.

Caroline SOULIGOUX